

La participation de l'employeur à la complémentaire santé d'entreprise est-elle régressive

Marc Perronnin (Irdes)

Communication aux 43èmes Journées des Economistes de la Santé Français, Poitiers, 5-6 décembre 2019

Résumé

En France, l'entreprise joue un rôle important dans la diffusion des contrats de complémentaire santé. Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de l'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, ce rôle a été renforcé par l'obligation faite aux employeurs de droit privé d'offrir une couverture complémentaire à l'ensemble de leurs salariés. Cet accord impose également aux entreprises de financer au moins la moitié du coût du contrat. En contrepartie, la participation de l'employeur est déductible de l'assiette des cotisations sociales patronales et du bénéfice imposable et la cotisation restant à la charge des salariés est déductible du revenu imposable. Selon l'enquête PSCE 2017, la participation de l'employeur croît avec le salaire moyen des établissements, non seulement en termes de montant mais également en termes de taux, ce qui interroge sur l'équité des aides fiscales dont font l'objet les contrats collectifs mais également sur l'équité d'accès aux contrats d'entreprise pour les individus à faibles salaires.

Au moyen de l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) 2017, nous montrons que les entreprises offrant de plus hauts niveaux de salaire financent plus généreusement la couverture complémentaire santé de leurs salariés, même une fois pris en compte les différences de niveaux de garanties. Ce montant de participation plus important résulte d'une part d'un montant de prime facturé aux entreprises plus élevé et d'autre part d'un plus fort taux de participation de l'employeur. La cotisation restant à la charge des salariés est moins fortement liée au salaire, du fait d'un plus faible taux de participation de l'employeur proposé dans les établissements ayant une faible rémunération.

Codes JEL : I13, J32, C24, C25

Mots clés : couverture complémentaire santé d'entreprise, participation de l'employeur, salaire